



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Meynes s'est réuni le 2 avril 2024 à 19h00, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fabrice FOURNIER, Maire.

Monsieur le Maire propose de commencer le conseil

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. Grégory ROMAN à Mme Morgane CASTAN
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL
Mme Fanette FESSY-PAQUET à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

Début séance à 19h03

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Est nommé secrétaire de séance : Mme Morgane CASTAN

Par convocation en date du 13 juin 2025, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1. Convention de prestation intellectuelle de quatre ans - CEREG
2. Dénomination du square de l'église
3. Création d'emplois
4. Frais de scolarité
5. Décision modificative n° 1 - budget eau 2025
6. Décision modificative n° 1 - budget assainissement 2025
7. Attribution de subvention projet fresque
8. Attribution de subvention projet scolaire

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 3 avril 2025
Aucune observation n'est présentée

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Publié le : 21/10/2025 08:47 (Europe/Berlin)

Collectivité : Meynes

https://www.intramuros.org/meynes/documents_administratifs/42538

DÉLIBÉRATION N°2025-020 : CONVENTION DE PRESTATION INTELLECTUELLE DE QUATRE ANS - CEREG

M. LE MAIRE, rapporteur

La convention de prestation intellectuelle sur quatre ans portant sur la réalisation du Contrôle des Dispositifs d'Autosurveillance réglementaire du système assainissement de Meynes, confiée à société d'ingénierie CEREG est arrivée à échéance.

Cette mission consiste à vérifier la fiabilité et la représentativité des mesures et débit, des dispositifs d'échantillonnages, du fractionnement d'échantillons, du conditionnement et du transport des flacons, des méthodes analytiques ; et porte sur l'évaluation de la performance du système qualité.

Je propose de signer la convention pour une durée de quatre ans (2025-2028) dont la rémunération forfaitaire sera de 3 400 € HT soit 850 € HT annuelle.

M. le Maire : la rémunération forfaitaire est identique que celle appliquée précédemment

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de prestation intellectuelle portant sur la réalisation du Contrôle des Dispositifs d'Autosurveillance réglementaire du système assainissement de Meynes avec la société d'ingénierie CEREG.

DIT que les frais afférents à cette prestation sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2025-021 : DENOMINATION DU SQUARE DE L'EGLISE

M. LE MAIRE, rapporteur

En hommage à Monsieur Roger CAPELLI, décédé le 4 décembre 2024, je souhaiterais dénommer le square de l'église sis Grand Rue à Meynes « Square Roger CAPELLI ». Ce dernier étant à l'origine de la construction de la fontaine qui se trouve dans ledit square, s'est vu confier à l'automne 2024 sa rénovation. Le projet de dénomination serait une belle marque de reconnaissance dans ce lieu marqué de son empreinte.

Figure locale, Monsieur Roger CAPELLI à fait preuve de bonhomie, d'engagement et d'investissement tout au long de sa vie et ses actions ont marqué notre commune et ses habitants.

Madame CAPELLI et ses enfants autorise la commune à procéder à la dénomination de ce square.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

APPROUVE ET VALIDE la dénomination du square de l'Église sis Grand Rue à Meynes « Square Roger CAPELLI »

DIT que les frais afférents à cette plaque seront à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2025-022 : CREATION D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin de deux contrats au service scolaire le 04/07/2025 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 8h00 hebdomadaires annualisés (pour chaque contrat) sur la période scolaire 2025/2026.

Compte tenu de la fin d'un contrat au service scolaire le 04/07/2024 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 22h40 hebdomadaires annualisés sur la période scolaire 2025/2026.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services techniques sur la période estivale des mois de juillet et août 2025.

Je propose la création de deux emplois non permanents à temps non complet de 8h00 hebdomadaire pour la période scolaire 2025-2026 du 01/09/2025 au 03/07/2026, la création d'un emploi non permanent à temps non complet de 22h40 hebdomadaire pour la période scolaire 2025-2026 du 01/09/2025 au 03/07/2026 et la création d'un emploi non permanent à temps non complet de 20h00 hebdomadaire pour la période du 21/07 au 31/08/2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

LA CREATION, pour la période scolaire 2025/2026 de deux postes à temps non complet de 8h00 hebdomadaire annualisé (pour chaque contrat) afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération annualisée.

LA CREATION, pour la période scolaire 2025/2026 d'un poste à temps non complet de 22h40 hebdomadaire annualisé afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération annualisée.

LA CREATION, pour la période du 21/07 au 31/08/2025 d'un poste à temps non complet de 20h00 hebdomadaire afin de répondre au besoin saisonnier des services techniques sur une base de rémunération de l'échelon 1 indice majoré 366.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2025-023 : FRAIS DE SCOLARITE

M. Christophe CURIE, rapporteur

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit le cadre de répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors la commune de Meynes, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité que pourraient supporter la commune de Meynes, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, je propose au conseil municipal de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 à :

- 950 € pour la maternelle
- 660 € pour l'élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L212-8 et R 212-21,

Vu la Circulaire ministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

A L'UNANIMITE des votants (19 voix), décide

DE FIXER, par élève, le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- 950 € pour la maternelle
- 660 € pour l'élémentaire

DIT Le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Meynes

DIT que la présente délibération sera communiquée à chaque commune concernée par une demande de dérogation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

DELIBERATION N° 2025-024 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU 2025

M. Christophe CURIE, rapporteur

En raison de l'édition du contrat de prêt et l'échéancier de crédit afférent à la construction de la station de traitement il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget eau 2025 comme suit :

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE n° 1		Dépenses	Recettes
604	Achats d'études	- 1 499.93 €	
66111	Intérêts réglés à échéance	+ 5 866.64 €	
70611	Redevance d'assainissement collectif		+ 4 366.71 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE n° 1		181 390.76 €	181 390.76 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE n° 1		Dépenses	Recettes
1641	Emprunts	+ 8 311.58 €	
213	Constructions	- 5 000.00 €	
131	Subvention d'équipement		+ 3 311.58 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE n° 1		786 744.51 €	786 744.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et investissement du Budget eau 2025

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

D'ACCEPTER la décision modificative n° 1 du budget eau 2025 comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-025 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

M. Christophe CURIE, rapporteur

En raison de l'omission de l'inscription au budget assainissement 2025 d'une échéance de prêt, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget assainissement 2025 comme suit :

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE n° 1		Dépenses	Recettes
604	Achats d'études	- 364.61 €	
66111	Intérêts réglés à échéance	+ 364.61 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE n° 1		223 017.81 €	223 017.81 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE n° 1		Dépenses	Recettes
1641	Emprunts	+ 9 086.83 €	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 9 086.83 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE n° 1		280 883.32 €	280 883.32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et investissement du Budget assainissement 2025

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

D'ACCEPTER la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2025 comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-026 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION PROJET FRESQUE

Mme Alexandra MORAND, rapporteur

L'association Meynes Patrimoine à pour projet de réaliser une fresque sur le mur sis rue de la Tour. L'idée est de reproduire une œuvre de Lucien COUTAUD peintre et graveur français né à Meynes en 1904.

Considérant l'intérêt local que représente ce projet pour la valorisation du centre du village, je propose d'accorder une subvention exceptionnelle :

Article 65748 : Subventions aux associations	Montant
Association Meynes Patrimoine	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Il est entendu que l'attribution de la subvention est subordonnée à la réalisation effective du projet.

M. Jacques VIGNAL : qui va peindre

Mme Alexandra MORAND : des peintres choisis par l'association

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Meynes Patrimoine.

DIT que le versement de la subvention est subordonné à la réalisation effective et total du projet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

DELIBERATION N° 2025-027 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION PROJET SCOLAIRE

Mme Morgane CASTAN, rapporteur

L'équipe éducative des classes de cycle 2 (CP au CE2) et cycle 3 (CM1 et CM2) ont plusieurs projets de sorties scolaire pour lesquels l'association sportive scolaire de Meynes sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle visant à contribuer aux frais de transport qui sont onéreux.

Les parents, l'APE ainsi que l'association sportive scolaire de Meynes financeront en partie les coûts de ces projets.

Je propose, à ce titre, d'accorder :

Article 65748 : Subventions aux associations	Montant
Association sportive scolaire de Meynes	1 000 €
TOTAL	1 000 €

M. Jacques VIGNAL : ou sont-ils partis ?

Mme Morgane CASTAN : Marseille pour le cycle 3, Nîmes, Pont-du -Gard, grotte de Chauvet, Saint Rémy de Provence pour le cycle 2

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

ACCEPTE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association sportive scolaire de Meynes.

La séance est levée à 19 heures 20 minutes.

Le secrétaire de séance



Le Maire

Fabrice FOURNIER

